

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION ET DE REPRODUCTION
Service de vidéo
à la demande en mode payant (par abonnement)

ENTRE :

- XXXX, [forme de la société] au capital de [...] €, immatriculée au RCS de XXXX sous le numéro XXXX, dont le siège social est situé à XXXX, représentée par son/sa XXXX, Monsieur/Madame XXXX,

ci-après dénommée le « **CONTRACTANT** »,

D'UNE PART,

ET :

- La **SCAM** (Société Civile des Auteurs Multimédia), société civile à capital variable immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 323 077 479 et dont le siège social est à PARIS (8^{ème}), 5, avenue Vélasquez -, représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé RONY,

ci-après dénommée « la **SCAM** »,

D'AUTRE PART,

La **SCAM** et le **CONTRACTANT** étant dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1/- Le **CONTRACTANT** exploite un service de vidéo à la demande par abonnement (ci-après, le « **Service** »).

Le **Service**, lancé le XXXX et dénommé au jour de la signature du présent contrat « XXXX », propose la visualisation à la demande, en streaming et/ou téléchargement à titre temporaire, en illimité d'œuvres audiovisuelles [*descriptif de la politique éditoriale du service*].

Il est diffusé, d'une part, par le **CONTRACTANT** lui-même en auto distribution en ligne (ou OTT pour « over-the-top ») sur le site web <https://www.XXXX>, et ses sous domaines, via son application mobile pour smartphones et/ou tablettes, et, d'autre part, [éventuellement] via les offres de tiers opérateurs de réseaux câblés, de bouquets satellitaires, ADSL, réseaux de fibre optique, opérateurs diffusant via les réseaux de téléphonie mobile et via internet, au sein de l'ensemble des services que ceux-ci proposent à leurs abonnés.

2/- La **SCAM** est un organisme de gestion collective régi par les dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil et du Livre III, Titre II du Code de la propriété intellectuelle (art. 321-1 et suivants du CPI), ainsi que par ses statuts et son règlement général ayant pour principal objet social d'administrer les droits des auteurs audiovisuels, radiophoniques, de l'écrit, de photographie/d'illustrations et du multimédia sur leurs œuvres principalement de nature documentaire, journalistique, pédagogique et apparentées.

3/- Le **CONTRACTANT** s'est rapproché de la **SCAM** afin qu'elle lui délivre une autorisation générale d'exploiter les œuvres de son répertoire qu'il entend utiliser dans le cadre du **Service** proposé, laquelle autorisation constitue l'objet du présent contrat.

4/- Les Parties conviennent expressément que le présent préambule fait partie intégrante du contrat.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Conformément à son objet statutaire et dans les limites et conditions ci-après définies, la **SCAM** donne au **CONTRACTANT** l'autorisation d'exploiter à titre non exclusif, pour les besoins du **Service**, dans les limites visées dans le préambule, l'ensemble des œuvres de son Répertoire, tel que défini dans le présent contrat (« les **Œuvres** »).

Cette autorisation est délivrée au **CONTRACTANT** pour les **Œuvres** qu'il exploite dans le cadre du **Service**, qu'il en ait assuré ou non la production.

Article 2 - AUTORISATION

2-1 Au titre du droit de représentation et de reproduction

La présente autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction et du droit de représentation.

- Elle couvre *via* le Site ou l'application du **CONTRACTANT** la pré-visualisation d'extraits et la visualisation à la demande des **Œuvres** exploitées dans le cadre du **Service** proposé par le **CONTRACTANT** à l'utilisateur à l'endroit et au moment qu'il choisit, quelle que soit sa domiciliation dans les limites des territoires visés au présent contrat :
 - en ligne et en flux continu (« streaming »);
 - en téléchargement temporaire à la demande à l'exclusion de tout téléchargement définitif.

Dans le cadre spécifique de la distribution du **Service** et dans la mesure où les conditions financières prévues à l'article 5-1, B du présent contrat prennent pour assiette le Prix de référence à la seule charge du **CONTRACTANT**, l'autorisation couvre également et par exception la représentation et la reproduction des **Œuvres** via l'exploitation du **Service** par les tiers exploitants – tels que notamment les opérateurs ou les distributeurs de services.

- L'autorisation concédée dans le cadre du présent article est strictement réservée à l'usage privé et dans le cadre du cercle de famille de l'utilisateur du **Service**.

2-2 Exploitations accessoires couvertes par l'autorisation

Sont également couvertes par les autorisations délivrées au présent contrat les manifestations publiques entièrement gratuites, sans but lucratif, organisées par le **CONTRACTANT** et destinées à assurer la promotion des **Œuvres** et/ou du **Service** et éventuellement retransmises sur le **Service**.

En outre, le **CONTRACTANT** est autorisé à diffuser gratuitement le **Service** dans ses propres locaux professionnels, aux fins de promotion ou de contrôle dudit **Service** uniquement.

Le **CONTRACTANT** est également autorisé :

- à communiquer ou faire communiquer au public par tous moyens, par tout type de réseaux de communication électronique, tout procédé, sur quelque support que ce soit, connus au jour de la

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

signature des présentes, des extraits des **Œuvres** aux seules fins de présentation ou de promotion des **Œuvres** et/ou des activités du **CONTRACTANT** ;

- à communiquer ou faire communiquer au public, par tout moyen, tout procédé, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des **Œuvres** comprises dans le **Service** au cours d'émissions de présentation du **Service** ou aux seules fins de promotions des activités du **CONTRACTANT**, dans le cadre de marchés, festivals et autres manifestations de même nature, ou dans un but d'expérimentation technique, sans préjudice de l'autorisation des sociétés d'auteurs compétentes nécessaire au titre de la diffusion publique des **Œuvres** par les tiers organisateurs desdits émissions, marchés, festivals et autres manifestations de même nature,

Et ce dans le respect du droit moral des auteurs et sans que la communication au public des **Œuvres** dans le cadre ainsi défini ne génère de recettes, d'avantages ou de contreparties de quelque nature que ce soit.

2-3 Limites de l'autorisation

1) Exploitations non couvertes

Tout mode d'exploitation des **Œuvres** non visé au présent contrat est exclu du domaine de l'autorisation conférée et nécessitera l'autorisation préalable de la **SCAM**. Ainsi, il est expressément convenu entre les parties que la présente autorisation ne couvre pas notamment :

- l'exploitation de ces mêmes **Œuvres** en mode linéaire ;
- l'exploitation de ces mêmes **Œuvres** par un service de vidéo à la demande en accès gratuit ;
- le téléchargement, ni la pré-écoute à la demande des **Œuvres** réalisés contre paiement d'un prix à l'unité ou au « pack » ;
- l'exploitation de ces mêmes **Œuvres** en qualité de fournisseur de service de partage de contenus en ligne.

L'autorisation ne saurait porter en aucune façon préjudice à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relativement à la rémunération pour copie privée.

2) Droit moral et droits réservés

Le **CONTRACTANT** est seul responsable des aménagements qu'il apporterait aux **Œuvres** qu'il utilise dans le cadre du **Service** pour satisfaire aux exigences de son offre. D'une façon absolue, ces aménagements ne doivent pas altérer le caractère de l'**Œuvre**, la mention du nom des auteurs et leur qualité, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé conformément aux dispositions des articles L.121-1 et s. du code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation concédée par la **SCAM** ne vise pas les droits dérivés tels que le droit d'adaptation et le droit de traduction. Les traductions, adaptations et tous aménagements autres que ceux visés au paragraphe précédent, ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation des auteurs desdites œuvres ou de leurs ayants droit et aux conditions fixées en accord avec eux.

La rémunération prévue au présent contrat ne couvre pas les droits d'exclusivité des œuvres spécialement commandées par le **CONTRACTANT**, qu'il s'agisse d'œuvres originales, traductions, adaptations ou aménagements d'œuvres existantes.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

Il est expressément rappelé que demeurent réservés tous les droits non administrés par la **SCAM** qui pourraient être concernés par l'exploitation objet des présentes, notamment les droits voisins du droit d'auteur. Il appartient au **CONTRACTANT** d'obtenir les autorisations préalables nécessaires à ce titre.

Article 3 - REPERTOIRE DE LA SCAM

Le Répertoire de la **SCAM** est constitué par les œuvres dont l'exercice des droits patrimoniaux des auteurs lui a été confié par ses membres par voie d'apport conformément aux termes de ses statuts, ainsi que des œuvres dont l'exercice des droits lui a été confié par des organismes de gestion collective étrangers pour les exploitations concernées, dont la liste est communiquée en annexe n°1 et dont les informations sont régulièrement mises à jour sur le site internet de la **SCAM** (www.scam.fr).

Ces œuvres sont principalement :

- Les œuvres audiovisuelles :
 - les œuvres audiovisuelles à caractère documentaire ou pédagogique ou d'information, tels les évocations, essais, études, récits, portraits, entretiens, reportages, chroniques, magazines, vidéos de création, vidéos de vulgarisation, tutoriels, films d'entreprise et toutes les créations audiovisuelles faites à partir d'images de synthèse ou de graphismes de toutes sortes ainsi que les œuvres à caractère docu-dramatique,
 - les programmes récurrents, les sujets de magazines audiovisuels, ou épisodes de séries, ayant recours le cas échéant à une incarnation ou à une mise en situation, concernant notamment la culture (littérature, spectacle vivant, cinéma, musique, arts graphiques et plastiques, architecture, urbanisme, gastronomie ...), l'histoire, la société, la géopolitique, les sciences ou les techniques, la nature, l'environnement, la géographie, la vie des animaux, le sport et les loisirs, de même que les thématiques éducation, découverte, consommation, voyage, art de vivre, santé, bien être ou constituant de simples divertissements, etc. ;
- les œuvres radiophoniques, orales et sonores :
 - les œuvres à caractère documentaire ou pédagogique ou d'information tels que les évocations, essais, études, récits, portraits, entretiens ou interviews, reportages, débats, billets ou chroniques, magazines, séries, conférences, pièces expérimentales, œuvres littéraires de fiction non dramatisées et les œuvres à caractère docu-dramatique ;
 - les programmes récurrents, ou épisodes de séries, ayant recours le cas échéant à une incarnation ou à une mise en situation, concernant notamment la culture (littérature, spectacle vivant, cinéma, musique, arts graphiques et plastiques, architecture, urbanisme, gastronomie ...), l'histoire, la société, la géopolitique, les sciences ou les techniques, la nature, l'environnement, la géographie, la vie des animaux, le sport et les loisirs, de même que les thématiques éducation, découverte, consommation, voyage, art de vivre, santé, bien être ou constituant de simples divertissements, etc. ;
- les œuvres journalistiques ;
- les traductions, doublages, sous-titrages d'œuvres relevant ou ayant vocation à relever du répertoire de la **SCAM** ;
- les œuvres littéraires, sous réserve de l'autorisation de l'ayant droit ;
- les images fixes telles que les photographies, dessins (dessins de presse, BD ...), illustrations ;
- les œuvres multimédia.

Article 4 - TERRITOIRES

L'autorisation de la **SCAM** est délivrée pour les territoires suivants : France, Belgique, Luxembourg, Monaco, Andorre et Canada francophone.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

[Territoires de compétence directe de la Scam, mentionnés à titre indicatif mais qui ne seront couverts que sous réserve d'une exploitation effective et de recettes d'exploitation y associées]

Article 5 – OBLIGATIONS FINANCIERES

5-1 Détermination de l'assiette principale

Pour prix de l'autorisation qui lui est accordée, le **CONTRACTANT** versera à la **SCAM** une redevance annuelle hors taxes déterminée par application du taux ci-après indiqué, en référence à la grille tarifaire de la **SCAM** annexée au contrat (Annexe n°2), sur les recettes hors TVA réalisées par le **CONTRACTANT** dans le cadre de son activité sur les différents territoires visés au présent contrat.

Est déduite, avant le calcul de la redevance de droit d'auteur, la taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande codifiée à l'article L. 453-25 et s. du code des impositions sur les biens et les services (CIBS).

Dans l'hypothèse où cette taxe, une fois acquittée, ferait l'objet d'un remboursement total ou partiel quelles qu'en soient les modalités, le montant correspondant à ce remboursement sera réintégré à la recette nette de la période considérée, afin de permettre à la **SCAM** de réviser le montant de la rémunération qui leur est due et de procéder en conséquence à l'établissement d'une note de débit complémentaire.

Le Taux applicable est de **XXXX% (XXXX pour cent)** sur :

A/ les recettes réalisées des abonnements souscrits, lorsque le prix payé par le public est fixé par le **CONTRACTANT**, que la distribution soit faite directement par le **CONTRACTANT** ou en auto-distribution via le service d'un tiers.

Desdites recettes seront déduites, avant le calcul de la redevance de droit d'auteur, les charges spécifiques du **CONTRACTANT** liées à l'exploitation du **Service**, c'est-à-dire celles afférentes à la gestion des abonnés et aux frais de recrutement des abonnés, dans la limite d'un plafond de 21%.

B/ Le Prix de Référence par abonné, lorsque le prix payé par le public est fixé par un tiers distributeur. Celui-ci est défini sur la base des tarifs proposés en option seule (Art. 5-1, A), dont le **CONTRACTANT** doit informer la **SCAM** des mises à jour au moins annuellement. Au jour de la signature du présent contrat, les tarifs sont les suivants : [A COMPLETER].

De la redevance telle que calculée au paragraphe ci-dessus sera appliqué un abattement de 21% au titre de la prise en charge des autorisations nécessaires dans le cadre d'une exploitation par l'entremise d'un tiers distributeur.

5-2 Eléments annexes de l'assiette

Pour prix de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité objet du présent contrat sur les différents territoires visés au présent contrat, le **CONTRACTANT** versera également à la **SCAM** une redevance annuelle hors taxes déterminée par application du taux applicable de **XXXX% (XXXX pour cent)** (en référence à la grille tarifaire de la **SCAM** annexée au contrat), le cas échéant :

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

- sur les recettes publicitaires liées aux exploitations sur le **Service** ; desdites recettes publicitaires seront déduits, avant le calcul de la redevance de droit d'auteur, les frais de régie publicitaire justifiés et acquittés par le **CONTRACTANT**, dans la limite d'un plafond de 30% ;
- Ainsi que sur les dons et subventions liées à l'exploitation du **Service**, hormis ceux alloués exclusivement au titre du développement technique lié au **Service** et réalisés exclusivement dans ce cadre.

5-3 Révision du taux d'intervention

Dans la mesure où la **SCAM** constaterait une variation de l'utilisation du répertoire qu'elle gère ayant pour conséquence le passage dans une tranche de tarification inférieure ou supérieure, les Parties s'engagent, à la demande de l'une ou de l'autre Partie, à adopter les nouvelles conditions d'autorisation, comprenant la révision du taux d'intervention de la **SCAM**, par application de la grille tarifaire indiquée en annexe n°2.

5-4 Minima garantis

La redevance annuelle due au titre de la mise à disposition des **Œuvres** du Répertoire de la **SCAM** telle que calculée ci-dessus ne saurait être inférieure au plus élevé des deux minima garantis définis ci-après :

- un minimum garanti de 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes) ;
- une redevance minimale de 0,01 € HT (zéro virgule zéro un euro hors taxes) par abonné et par mois peu importe le nombre d'écrans de visionnage et peu importe le prix de l'abonnement.

Le montant de la redevance de droits d'auteur pourra, le cas échéant, être réduit au prorata du nombre de mois d'activité, tout mois entamé étant dû.

5-5 Période d'essai gratuite (sans engagement) et gratuité promotionnelle (avec engagement de l'abonné)

La **SCAM** convient de ne pas percevoir de rémunération pour une période d'essai gratuite ou de gratuité promotionnelle du **Service** suivant la souscription de l'abonnement, dans la limite d'un maximum d'un mois par utilisateur. Nonobstant ce qui précède, le **CONTRACTANT** est autorisé en vertu du présent contrat à proposer des périodes d'essai gratuite ou de gratuité promotionnelles supérieures à un mois sous réserve du paiement de la redevance prévue ci-dessus appliquée aux recettes d'abonnement au *prorata temporis* du nombre de jours offerts au-delà du premier mois gratuit.

Article 6 – MODALITES DE FACTURATION

La redevance, telle que fixée ci-dessus, sera acquittée auprès de la **SCAM** selon les modalités suivantes :

Le **CONTRACTANT** versera à la **SCAM**, à l'issue de chaque trimestre et au plus tard le 10 du mois suivant, une somme à valoir égale au quart de la redevance annuelle due par le **CONTRACTANT** au titre de l'année écoulée. Au plus tard le 30 avril suivant l'expiration de la période annuelle (ou de l'exercice social) considérée, le **CONTRACTANT** communiquera à la **SCAM** les éléments comptables nécessaires au calcul de la redevance définitive, suivant le format de déclaration figurant en annexe 3. Le **CONTRACTANT** devra fournir une déclaration pour chaque territoire couvert par le présent contrat.

Dès lors qu'elle disposera des éléments comptables définitifs sus-indiqués, la **SCAM** fera connaître au **CONTRACTANT** le montant des sommes lui restant dues compte tenu des à-valoir trimestriels versés, sommes que le **CONTRACTANT** lui règlera dans les trente jours suivant réception de la note de débit correspondante.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

Si le montant des à-valoir trimestriels versés est supérieur au montant des droits dus par le **CONTRACTANT**, la différence sera affectée sur la redevance due au titre de l'année suivante.

Article 7 - TAXES

Le montant de la rémunération due au titre du présent contrat, devra être majoré de la TVA au taux en vigueur, ainsi que des contributions dues aux organismes sociaux, aux taux en vigueur, appliqué sur le montant de la rémunération hors taxes.

Article 8 - PENALITES DE RETARD

Pour tout retard dans le paiement des échéances exigibles en vertu des stipulations ci-dessus, le **CONTRACTANT** s'engage à payer à la **SCAM**, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, une indemnité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la note de débit correspondante multiplié par le montant des sommes exigibles, toutes taxes comprises, qui fera l'objet d'une facturation distincte des sommes dues au principal.

En outre, le non-paiement des redevances exigibles dans le délai stipulé entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (quarante euros), sans préjudice de l'indemnisation des autres dépenses éventuellement engagées par la **SCAM** et dûment justifiées.

Article 9 – FOURNITURE DE LA DOCUMENTATION

Pour permettre la répartition des sommes encaissées entre les différents ayants droit, le **CONTRACTANT** fournira à la **SCAM**, au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre (soit au plus tard aux 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de l'année suivante), et par territoire couvert par le présent contrat, la documentation relative aux œuvres qu'il utilise dans le cadre du **Service**, dans les conditions prévues à l'article L-324-8 du Code la Propriété Intellectuelle à savoir les informations listées dans la matrice prévue à cet effet en Annexe n°4.

Les informations issues de cette documentation et relatives à chaque œuvre pourront être transmises par la **SCAM** aux auteurs ou titulaires de droits concernés.

Article 10 - CONTROLE

La **SCAM** se réserve le droit, et au plus une fois par an et avec un préavis de quinze jours calendaires, de faire vérifier, à ses frais, par un auditeur indépendant et tenu au secret professionnel les éléments nécessaires au calcul de la redevance de droit d'auteur.

Le **CONTRACTANT** s'engage à autoriser à cet auditeur l'accès à ses installations et services techniques, à lui communiquer tous documents nécessaires à l'exercice de sa mission et, de manière générale, à ne pas faire obstacle par quelque moyen que ce soit à l'accomplissement de sa mission, étant entendu que le ou les mandataires n'auront pas besoin à cet effet d'être désignés par ailleurs par un tribunal ou une autorité quelconque.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

Si la vérification fait ressortir un montant de redevance supérieur d'au moins 5% par rapport au montant de redevance calculé à partir des déclarations initiales du **CONTRACTANT** pendant ou pour la période contrôlée, les frais de contrôle sont mis à la charge de celui-ci, à la condition que le rappel résulte d'une erreur de sa part.

Article 11 - GARANTIE

La **SCAM**, dans la stricte limite des autorisations données et des droits qu'elle exerce aux termes de ses statuts pour les besoins de la délivrance de ladite autorisation, garantit le **CONTRACTANT** contre un éventuel recours de ses membres et des tiers qui revendiqueraient des droits d'auteurs ayant été apportés à la **SCAM** et concernés par les autorisations consenties à l'occasion des exploitations couvertes par le présent contrat. Le cas échéant, le **CONTRACTANT** en informera la **SCAM**.

La **SCAM** s'engage également, s'il y a lieu, à aider le **CONTRACTANT** à régler les difficultés qu'il rencontrerait en raison de la diffusion d'œuvres d'auteurs non-membres qui pourraient relever de son répertoire, notamment en lui apportant le concours technique de ses services.

Si la **SCAM** venait, pour quelque cause que ce soit, à enregistrer une diminution ou une augmentation du nombre des ayants droit qu'elle représente d'une importance telle que son répertoire futur s'en trouverait notamment modifié, les Parties se réuniraient de bonne foi pour réviser l'accord en conséquence.

De la même manière, toute modification touchant l'assiette actuellement prise en considération pour le calcul des droits d'auteur, ou son contenu, qui serait due à des éléments nouveaux et qui aurait pour conséquence une diminution ou une augmentation notable en valeur relative des droits versés en application du présent contrat, pourrait également entraîner une révision du présent contrat à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Enfin, la **SCAM** s'engage, dans le respect de l'article L324-6 du Code de la propriété intellectuelle à ne pas traiter le **CONTRACTANT** de manière discriminatoire par rapport aux autres services de vidéo à la demande par abonnement qui ont une activité comparable en ce qui concerne l'ensemble des termes du présent contrat et notamment les obligations financières prévues au présent contrat (en particulier le taux de redevance applicable et l'assiette de calcul de la redevance).

Article 12 - MESURES TECHNIQUES

Le **CONTRACTANT** veille à mettre en place des mesures techniques visant à assurer le respect des limites de l'autorisation délivrée au présent contrat et à en informer la **SCAM**, à sa demande.

Les mesures techniques de protection sont d'une part, adaptées en fonction de l'évolution des systèmes de protection et de marquage des œuvres et, d'autre part, correspondent à un niveau de sécurité raisonnable compte tenu des possibilités de contournement existant à un moment donné.

Dans l'hypothèse où le **CONTRACTANT** s'engagerait à prendre d'autres mesures techniques vis-à-vis des titulaires de droits voisins, reconnues comme fiables pour empêcher toute utilisation non expressément autorisée par le présent contrat, il en fera bénéficier, dans la mesure du possible, les œuvres représentées par la **SCAM**.

Les Parties s'informeront mutuellement de tout acte d'utilisation non autorisé dont elles auraient connaissance et, d'autre part, coopéreront, dans les limites strictement prévues par la loi pour la mise en

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

œuvre de moyens permettant de faire cesser ces actes illicites et obtenir réparation du préjudice subi à ce titre.

Article 13 - MENTIONS

Le **CONTRACTANT** s'engage à ce que figure sur le **Service**, d'une part, lorsque qu'un espace permet d'identifier des partenaires, le logo et l'adresse URL correspondants de la **SCAM** et, d'autre part, lorsque cela est techniquement faisable, un avertissement clairement identifiable par le public - traduit le cas échéant en fonction du public visé - rédigé tel que ci-dessous, ou en des termes similaires :

« *Ce service respecte le droit d'auteur. Tous les droits des auteurs des œuvres audiovisuelles protégées reproduites et communiquées sur ce site, sont réservés. Sauf autorisation, toute utilisation des œuvres autre que la reproduction et la consultation individuelle et privée est interdite.* »

Le logo de la SCAM est lié par hyperlien au site de la SCAM dont l'adresse URL est aujourd'hui la suivante : <http://www.scam.fr>.

Article 14 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité du contenu du présent contrat, les négociations et échanges de données qui l'ont précédé ainsi que toutes les informations qui pourraient lui être communiquées en vertu des articles relatifs aux obligations financières, à la facturation, à la documentation, à un éventuel contrôle par la **SCAM** et aux données personnelles et s'interdit de les communiquer à des tiers aux exceptions suivantes :

- si ces informations ont fait l'objet de diffusions publiques antérieures avec l'accord de la partie concernée,
- si ces informations doivent être données sous obligation judiciaire, administrative, réglementaire ou légale ou si elles sont requises par l'Arcom,
- aux employés, aux organes de direction, administrateurs, membres du Conseil de Surveillance, commissaires aux comptes et aux conseils extérieurs soumis à des obligations de confidentialité.

La présente clause s'applique pour toute la durée du contrat et pour les cinq années qui suivent sa résiliation éventuelle.

Article 15 - INTUITU PERSONAE

Le **CONTRACTANT** ne peut transférer, à un titre quelconque, le bénéfice des présentes à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord écrit préalable de la **SCAM**.

Article 16 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties seront amenées à collecter des données à caractère personnel pour la perception des droits d'auteur et la facturation de ces droits. A cette fin, la **SCAM** pourra transmettre ces données personnelles à ses partenaires, mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui la **SCAM** a des accords de représentation et aux organismes sociaux et fiscaux.

Les Parties reconnaissent, en leur qualité de responsable de traitement, être en conformité avec le Règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général de Protection des Données (ci-après le « RGPD ») ou le

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

« Règlement ») ainsi qu'avec la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après « La règlementation interne »). Le sens donné aux termes « données à caractère personnel » ou « données personnelles », « sous-traitant » est celui tel que défini par le RGPD et la Règlementation interne.

Dans ce cadre, les Parties se conforment (et s'assurent que leurs directeurs, employés, dirigeants et sous-traitants se conforment) aux obligations suivantes :

- s'assurer que les données personnelles sont collectées, traitées et transférées d'une manière assurant un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard de la nature des données personnelles concernées ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre des destructions fortuites ou illicites, pertes, altérations accidentelles, divulgations ou accès non autorisés et fournir un niveau de sécurité adapté au regard du risque inhérent au traitement et à la nature des données à protéger. Dès qu'une Partie a connaissance d'une faille de sécurité affectant les données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat, elle s'engage à notifier l'autre Partie de ladite faille dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance ;
- lorsqu'il s'agit de données personnelles transmises exclusivement dans le cadre du présent contrat, ne jamais utiliser, transférer, et/ou réaliser des copies de ces données à d'autres fins que celles de l'exécution du présent contrat ;
- vérifier que des mesures appropriées sont prises pour informer de manière transparente les personnes concernées (i) quant aux traitements réalisés sur leurs données personnelles (identité du responsable de traitement, finalités du traitement, catégories de données personnelles, destinataires des données personnelles, transfert des données personnelles vers un pays tiers, durée de conservation) et (ii) quant à leurs droits (information, accès, rectification et suppression, droit d'opposition) ;
- répondre (i) aux demandes des personnes concernées portant sur le traitement de leurs données à caractère personnel et (ii) aux demandes de l'autre Partie ou de l'autorité de contrôle concernant le traitement des données personnelles.

Les données personnelles sont stockées jusqu'au terme du contrat et à l'issue des durées légales.

Les caractéristiques des traitements et des catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- Personnes concernées : Auteurs et leurs ayants droit et toute autre personne physique impliquée dans l'œuvre (ex : interprète, producteur...).
- Finalités du transfert : collecte, identification, répartition, documentation, facturation.
- Catégories de données : identification de l'œuvre (codes nationaux et internationaux des produits et des œuvres, à savoir ISAN, EIDR, etc.) ; identification des auteurs et de leurs ayants droit ; identification de l'exploitation de l'œuvre et des caractéristiques de l'exploitation ; informations financières liées à la collecte et à la répartition des droits ; informations relatives aux œuvres non identifiées.
- Destinataires : Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'aux destinataires suivants ou aux catégories de destinataires suivantes : à la **SCAM**, son personnel et ses

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

- sous-traitants et mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui elle a des accords de représentation et aux organismes sociaux et fiscaux.
- Autres informations utiles (limites de conservation et autres informations pertinentes) : Les données sont conservées pendant toute la durée des droits d'auteur selon les législations nationales en vigueur.

Article 17 – RESILIATION

La **SCAM** aura la faculté de résilier le présent contrat en cas de non-paiement à la date fixée de la redevance ou des à-valoir dus en application du présent contrat, de non-fourniture de tous les renseignements nécessaires à la détermination de la redevance, ou de non remise d'une documentation satisfaisant aux conditions stipulées par le présent contrat.

Cette résiliation s'opérera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi au **CONTRACTANT** par la **SCAM** d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 18 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet au [A COMPLETER] et restera en vigueur jusqu'au [A COMPLETER].

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, sous réserve de sa dénonciation par la **SCAM** ou par le **CONTRACTANT**, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 juin de chaque année, et pour la première fois au plus tard le XXXXX.

Article 19 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française et notamment le code de la propriété intellectuelle. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, y compris en cas d'appel en garantie et de la pluralité de défendeurs.

Les parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout différend relatif à l'application ou l'interprétation du présent contrat avant d'engager une procédure quelconque.

Article 20 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent de signer électroniquement le présent accord conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil par le biais d'une solution certifiée de signature électronique constituant un procédé fiable d'identification.

A cet effet, les Parties :

- reconnaissent, en application des articles 1365 et suivants du Code civil, la validité du présent contrat formalisé sur support électronique,

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

- reconnaissent l'effet juridique de la signature électronique et sa recevabilité comme preuve en justice,
- et s'engagent à ne pas contester l'opposabilité et la force probante de ce procédé de signature sur le fondement de sa nature électronique.

Signé électroniquement, le.....

Pour la SCAM

Hervé RONY
Directeur général

Pour le CONTRACTANT

[A COMPLETER]
[A COMPLETER]

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

ANNEXE N°1

Pays pour lesquels la SCAM a un accord de réciprocité couvrant l'exploitation en ligne à la demande

[A COMPLETER]

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

ANNEXE N°2

Grille tarifaire de la SCAM pour les Services de Médias Audiovisuels à la Demande par abonnement

Taux d'occupation Du répertoire éligible Scam	SMAD Modèle par abonnement
< 0,1%	Forfait : 2 000 € HT / an
0,1% ≤ x < 3%	0,20%
3% ≤ x < 6%	0,50%
6% ≤ x < 9%	1,00%
9% ≤ x < 12%	1,40%
12% ≤ x < 16%	2,00%
16% ≤ x < 20%	2,50%
20% ≤ x < 25%	3,00%
25% ≤ x < 30%	3,50%
30% ≤ x < 35%	4,00%
35% ≤ x < 42%	4,50%
42% ≤ x < 50%	5,00%
50% ≤ x ≤ 100%	6,00%

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

ANNEXE N°3

[A COMPLETER]

Document type

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

ANNEXE N°4

[A COMPLETER]